

LES BOURSES D'ENGAGEMENT

Le constat est indéniable. Plus de la moitié des jeunes partis étudier à l'extérieur du territoire ne reviennent pas et s'installent durablement ailleurs. Une telle situation fragilise la structure démographique de la Martinique déjà impactée par les taux de migration négatifs. Fort de ce constat, la collectivité a souhaité diminuer cette tendance. Car si elle accompagne les étudiants dans un cursus de formation, l'expatriation de ces derniers et notamment ceux qui pourraient contribuer au développement de notre territoire n'est pas voulue. C'est dans ce cadre que s'est inscrit la volonté de la CTM de favoriser le retour des étudiants dans le domaine de la santé et principalement les médecins, après l'obtention de leur diplôme, afin de garantir un meilleur accès aux soins de la population.

Nature de l'aide

La collectivité a créé le contrat d'engagement de retour en Martinique (CERM) à destination des étudiants en médecine dès la deuxième année jusqu'à la sixième année.

Le CERM consiste à allouer une allocation aux étudiants en médecine en contrepartie de leur engagement à travailler pendant 5 ans en Martinique à la fin de leur cursus diplômant.

Dossier de candidature

L'étudiant sollicitant le dispositif doit transmettre sa demande au Président du Conseil Exécutif avant le 30 septembre de l'année N.

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Une lettre de motivation décrivant le projet professionnel de l'étudiant, notamment au regard de la spécialité, du mode d'exercice envisagé, ainsi que tout document jugé utile par l'étudiant pour la description de sa situation ;
- Un justificatif de l'inscription en études de médecine ;
- Les relevés de notes des trois années précédentes ;
- Une copie d'une pièce d'identité ;
- Un avis d'imposition de l'étudiant ou de ses parents domiciliés en Martinique.

Intervention de la collectivité

Sous réserve d'acceptation de la demande par la collectivité, l'étudiant bénéficie d'une aide annuelle de 14 400 € par an de la 2ème à la 6ème année.

Cette aide est versée de manière semestrielle au bénéficiaire, après signature des deux parties du contrat d'engagement.

Une aide exceptionnelle en cas de situation particulière (par exemple, aller au-delà de la durée) pourra être attribuée à l'étudiant qui en fait la demande, notamment dans les filières prioritaires au titre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) territoriale.

Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter les termes du contrat
- Communiquer toute autre pièce justificative à la demande de la CTM.
- Reverser tout ou partie de l'aide en cas de non-respect d'un des engagements ou des dispositions relatives au cadre d'intervention, fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu, versement à tort des aides par la collectivité
- Travailler pendant 5 ans minimum, en Martinique à la fin de son cursus diplômant.

Compte tenu de l'aide apportée, il est attendu que l'étudiant mette tout en œuvre pour l'aboutissement de son projet professionnel

Contrat d'engagement

Un contrat d'engagement de retour en Martinique sera établi entre la CTM et l'étudiant. Il précisera notamment l'engagement des parties, les modalités de versement de l'aide, les dispositions liées au reversement des sommes en cas de non-respect des engagements pris.

Condition de versement

Cette aide fait l'objet d'un versement semestriel à l'étudiant dès que la décision d'attribution est rendue exécutoire, que tous les justificatifs auront été fournis et le CERM signé des deux parties.

Suspension

L'engagement peut être suspendu de façon temporaire en vue de la réalisation d'un projet professionnel (ex. missions humanitaires). Le bénéficiaire doit adresser sa demande au PCE. La durée de suspension est de 1 mois minimum et ne doit pas excéder 1 an.

Résiliation

Le signataire qui souhaite résilier son contrat doit adresser au PCE une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à la date mentionnée sur le courrier.

L'indemnité prévue en cas de rupture (avant et après l'obtention du diplôme, professionnels en exercice) correspond à la somme des allocations nettes perçues au titre du contrat.

L'indemnité n'est pas due lorsque la demande de résiliation est liée au fait que le projet professionnel s'est trouvé bouleversé par une modification des territoires ou une absence d'opportunité d'emploi.

La durée de l'engagement

La durée de l'engagement de l'étudiant est égale à celle correspondant au versement de l'aide et ne peut être inférieure à 5 ans.